

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 21 juin 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks  
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint, M. Bourguignon, R. Cusin, S.Pérou,  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Pouvoirs : S. Baud donné à T.Eudes, Nath. Laks donné à Nicolas Laks  
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, C.Arhuero,  
Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2024-43



### **PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-57 du 23 septembre 2021,  
Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;  
Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.  
La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.  
Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.  
Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.  
Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

N° 2024-43

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité, de :

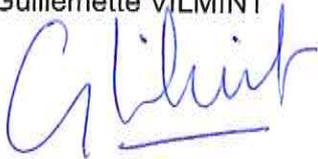
- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2024-23 du 28 mars 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,



2024 - 43

Ville de Beaumont

Tout mois ou semaine commencé est dû

Occupations liées à une activité commerciale

Mode d'occupation	Unité	Redevance
Vente au déballage (sauf denrées alimentaires)	mois	30€
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	mois	1€/m <sup>2</sup>
Cirque / guignol et spectacle itinérant	Installation /mois	50€
Commerce alimentaire ambulant (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	mois	50€ par mois (pour une (1) installation journalière dans la semaine) 20€ pour un stationnement exceptionnel Gratuit si demande expresse de la mairie pour une manifestation communale
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	mois	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation
Concessionnaire et garage automobile	m <sup>2</sup> /mois	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau
Borne de recharge pour véhicules électriques	Borne de recharge	10€/an/ borne
Droits de voirie		
Mode d'occupation	Unité	Redevance
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	m <sup>2</sup> /mois	4 €
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m <sup>2</sup> /semaine	6 € (1 jour franc gratuit)
Echafaudages	ml/mois	15 €
Engin / benne	m <sup>2</sup> /jour m <sup>2</sup> /mois	1€ 30€
Grues implantées au sol	m <sup>2</sup> /jour m <sup>2</sup> /mois	1€ 30€
Camion grue	jour mois	15€ 450€
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	arrêté	150 € (en plus de la redevance normalement due)
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière voirie, environnement, urbanisme	jour	150 €